

89575 - Le mérite de l'écoute du sermon du vendredi

La question

Est-on récompensé pour bien écouter le sermon du vendredi ?

La réponse détaillée

Bien écouter le sermon du vendredi fait partie des obligations incontournables. Par conséquent, il n'est pas permis au musulman de le négliger en s'agitant, en parlant ou en se détournant du sermon. Le mérite de l'écoute du sermon est souligné dans des hadith dont les suivants :

1/ la bonne écoute du sermon expie les péchés commis entre deux vendredis. A ce propos, Abou Hourayra rapporte que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Si l'on procède au bain rituel puis se rend à la prière du vendredi, puis accomplit ce que l'on peut en fait de prières, puis écoute attentivement jusqu'à ce que l'imam termine son sermon, puis prie avec lui, on n'aura ses péchés commis entre les deux vendredis pardonnés et un surplus de trois jours. (Rapporté par Mouslin, 857). Un hadith abondant dans le même sens et rapporté par Salmaa al-farissi est cité par al-Boukhari, 883.

2/ Pour chaque pas franchi vers la mosquée, on obtiendra l'égale de la récompense réservée au jeûne et aux prières d'une année entière. A ce propos, Aws ibn Aws rapporte que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Quiconque prend le bain du vendredi, se rend tôt à la mosquée, se met tout près (de l'imam) et écoute bien (le sermon), aura remporté pour chaque pas franchi une récompense égale à celle réservée au jeûne et aux prières d'une année entière** » (rapporté par at-Trimidhi, 496 et jugé bon par lui et déclaré authentique par al-Bayhaqui dans as-Sunna al-Koubra, 3/227 et par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi).

3/ La récompense liée à l'accomplissement de la prière du vendredi dépend de la bonne écoute du sermon. A ce propos Abou Homayra (P.A.a) rapporte que le Messager d'Allah (bénédiction et

salut soient sur lui) dit : « **Si tu dis à ton compagnon pendant que l'imam prononce le sermon du vendredi : tais-toi, tu auras déliré** » (rapporté par al-Boukhan, 934) et par Moushin, 851).

4/ Celui qui écoute bien le sermon du vendredi recevra deux grandes parts de récompense.

Ali ibn Abi Talib prononça à Koufa un sermon dans lequel il dit ceci : « **quand un homme s'assied là où il peut bien écouter et voir (l'imam) et lui prête une oreille attentive sans parler, il recevra deux grandes parts de récompense. S'il s'installe trop loin (de l'imam) pour l'entendre, mais l'écoute bien sans parler, il recevra une grande part de récompense. S'il s'installe là où il peut entendre et voir (l'imam) mais se met à parler au lieu d'écouter, il aura commis un grand péché** ». A la fin du sermon, il dit : « **j'ai entendu cela du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui)** » (rapporté par Abou Dawoud, 1051 et jugé faible par al-Albani)

Abou Umamah a rapporté un hadith similaire dont la version citée dans al-Mu'djam al-Kabir (8/105) est dotée d'une chaîne qui semble remonter jusqu'au Prophète et dont la version rapportée de Yahya ibn Abi Kathir citée dans Mussannaf Abd Razzaq (3/223) est dotée d'une chaîne qui s'arrête à un rapporteur de la génération qui suit celle des Compagnons . Voir le jugement de l'écoute du sermon du vendredi dans la réponse donnée à la question n° 45651

Allah le sait mieux.